

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 841**

**16 novembre 2000**

**SOMMAIRE**

Acayouli S.A., Luxembourg . . . . .	page 40368	Sunderland S.A.H., Luxembourg . . . . .	40327
Acquamundo Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40343	Sunderland Immo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40324
Admiral Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	40364	(The) Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	40328
Alice Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40364	Sweet Re S.A., Senningerberg . . . . .	40328
Almetal Holding Succursale S.A., Luxembourg . . . . .	40368	Terelux S.A., Senningerberg . . . . .	40328
Bau-Perllux, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	40367, 40368	Thill, S.à r.l., Fentange . . . . .	40328
Dengold Overseas Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40335	TNS Luxembourg Beta, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40329
Eurojet Aircraft Leasing S.A., Luxembourg . . . . .	40339	Topfin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40329
Galfin S.A., Luxembourg . . . . .	40343	Trade & Polichemical Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40328
GHE Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40346	Transcarrib Canadian International S.A., Luxem- bourg . . . . .	40329
Lighthouse Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40354	TV Vertical S.A., Luxembourg . . . . .	40330
Medialuz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40359	Twenty-First Century Shocks, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40328
Noeva S.A., Luxembourg . . . . .	40360	Vandemoortele International Reinsurance Com- pany S.A., Senningerberg . . . . .	40330
Securisk S.A., Senningerberg . . . . .	40322	Velasquez S.A., Senningerberg . . . . .	40330
Seril S.A., Senningerberg . . . . .	40322	Velasquez Finances S.A., Senningerberg . . . . .	40330
SG II (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	40322	Vencap Holding S.A., Luxembourg . . . . .	40330, 40331
S.I.C. - Société d'Investissement Continentale S.A., Luxembourg . . . . .	40323	Vertbois S.A., Luxembourg . . . . .	40331
Simac S.A., Sint Job In't Goor-Brecht . . . . .	40323	Vicus S.A., Mondorf-les-Bains . . . . .	40331, 40332
Siransa S.A., Luxembourg . . . . .	40324	VO Consulting Lux S.A., Clemency . . . . .	40332
Sirec S.A., Senningerberg . . . . .	40324	Vodafone Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40343
Société Anonyme Immobilière AG, Luxembourg . . . . .	40324	Vodafone Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40334
Société de Participations St Sapharin S.A., Luxem- bourg . . . . .	40324	Vodafone Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40334
Société Vieux Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	40333	Walden S.A., Luxembourg . . . . .	40334
So.Co.Par S.A., Luxembourg . . . . .	40325	Wintersport Investments Holding S.A., Luxem- bourg . . . . .	40363
Solusa, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	40325	Wisley S.A., Luxembourg . . . . .	40363
Sonne & Zufriedenheit, S.à r.l., Luxbg . . . . .	40325, 40327	Zapi International Holding S.A., Luxbg . . . . .	40358, 40359
Sperotto International S.A., Luxembourg . . . . .	40327		
Spread.Com S.A., Luxembourg . . . . .	40364		

**SECURISK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 57.005.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société  
Signature

(38900/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SERIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 49.575.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société  
Signature

(38901/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SG II (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 16.858.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SG II LUXEMBOURG S.A. (en liquidation), avec siège social à Luxembourg, 31, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, le 23 mai 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 208 du 8 septembre 1979, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer, le 21 mai 1981, publié au Mémorial C, numéro 35 du 20 février 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyse-Walch, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Hansen-Peffer, le 30 décembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 42 du 16 février 1983, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Jacqueline Hansen-Peffer, le 1<sup>er</sup> juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 202 du 10 août 1983, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 335 du 11 mai 1999, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 16.858.

L'assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur John Li, Réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Zia Hossen, Manager, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Periot, consultante, demeurant à Thionville/France.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Approbation des rapports de révision sur les comptes annuels de SG II (LUXEMBOURG) S.A. au 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998;
2. Approbation de la nomination de INTERAUDIT, S.à.r.l pour la revue des comptes annuels au 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998 en lieu et place de KPMG Audit, déchargé de son mandat;
3. Rapport de liquidation commenté et analysé par le Commissaire à la Liquidation;
4. Délibéré sur la gestion du Liquidateur;
5. Décharge à donner aux Administrateurs, Réviseur d'entreprises, Liquidateur et Commissaire à la liquidation;
6. Fixation du lieu de conservation des livres et pièces de la Société;
7. Clôture de la liquidation.

Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

Sur les sept mille actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de la société six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire conformément aux règles prévues par la loi.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire tenue le 11 février 1999, documentée par le notaire instrumentant, publiée au Mémorial C, numéro 335 du 11 mai 1999, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale extraordinaire a désigné comme liquidateur:

Monsieur John Li, préqualifié.

Monsieur John Li, en sa qualité de liquidateur, pouvait engager la société en liquidation sous sa seule signature, sans limitation, jusqu'à la clôture de la liquidation.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue sous seing privé en date de ce jour avant la présente assemblée générale extraordinaire, a pris connaissance du rapport du liquidateur et a désigné comme commissaire à la liquidation Monsieur Vincent Dogs de la société INTERAUDIT, demeurant à Dudelange, afin d'analyser et de commenter le rapport du liquidateur.

La même assemblée générale extraordinaire a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire une fois que toutes les opérations de liquidation seraient terminées.

Le scrutateur déclare avoir vérifié les convocations des actionnaires à la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que le nombre d'actionnaires y présents ou représentés et des actions détenues par eux.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du commissaire à la liquidation. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée adopte le rapport du commissaire à la liquidation et en conséquence, approuve le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge, sans réserve ni restriction, aux anciens administrateurs, à l'ancien réviseur, au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant la période légale chez KPMG Audit à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Li, Z. Hossen, S. Periot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 125S, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 2000.

T. Metzler.

(38902/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**S.I.C. - SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CONTINENTALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.427.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée ratifie la nomination de Madame Claudine Cambron par le Conseil d'Administration du 10 mai 1999 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Dominique Massot démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38903/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SIMAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sint Job In't Goor-Brecht (B).

R. C. Luxembourg B 39.095.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2000, vol. 315, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000.

Signatures.

(38904/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SIRANSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.254.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signatures.

(38905/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SIREC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 50.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société  
Signature

(38906/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE AG.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 41.571.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE AG.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(38907/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ST SAPHARIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 39.763.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS ST SAPHARIN S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(38908/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SUNDERLAND IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.  
R. C. Luxembourg B 70.740.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SUNDERLAND IMMO S.à r.l., qui s'est tenue au siège de la société en date du 11 juillet 2000, que:

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société SUNDERLAND IMMO, S.à r.l. à:

L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNDERLAND VENTURES S.A.  
Signatures  
Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38917/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SO.CO.PAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.186.

Statuts coordonnés en vigueur suite à un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 19 juin 2000, ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38909/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SOLUSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 8, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signature.

(38912/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SONNE & ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand on the twenty-sixth day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SONNE & ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, incorporated by deed of the undersigned notary on 6th June 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mrs Toinon Hoss, Maître en droit, Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary and as scrutineer, Mr Christian Scheer, licencié en droit, Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the issued capital of the Company;

2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read:

«The capital of the Company is fixed at five hundred thirty-six thousand four hundred fifty Euros (536,450.-) divided into twenty-one thousand four hundred fifty-eight (21,458) shares of a par value of twenty-five Euros (25.-) each.»

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. That it appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting resolved unanimously as follows:

*First resolution:*

It was resolved to increase the issued capital from twenty thousand Euro (€ 20,000.-) to five hundred thirty-six thousand and four hundred and fifty Euro (€ 536,450.-) by the issue of twenty thousand and six hundred and fifty-eight (20,658) new shares.

The new shares issued have been subscribed by the shareholders of the Company as follows:

	Subscribed shares	Contributed capital
1. Paolo Campinoti . . . . .	11,362	€ 284,050
2. Chiara Bernardini . . . . .	<u>9,296</u>	<u>€ 232,400</u>
	20,658	€ 516,450

The new shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

As a result of the preceding resolution, the meeting resolves to amend Article 5 as set out in the agenda.

There being nothing further on the agenda, the chairman adjourned the meeting.

All costs and fees due as a result of the foregoing shall be charged to the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its increase of capital are estimated at two hundred seventy thousand Luxembourg francs (LUF 270,000.-).

*Estimation*

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at twenty million eight hundred thirty-three thousand five hundred forty-one Luxembourg francs (LUF 20,833,541.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English version, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie une assemblée extraordinaire de la société à responsabilité limitée SONNE & ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l. («la Société»), avec siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi B.P. 780, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Toinon Hoss, Maître en droit, Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et scrutateur, Monsieur Christian Scheer, licencié en droit, Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Augmentation du capital émis de la Société;
2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour lire:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cinq cent trente-six mille quatre cent cinquante Euros (536.450,-) représenté par vingt et un mille quatre cent cinquante-huit (21.458) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros 25,-) chacune.»

II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont montrés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital émis de vingt mille Euros (20.000,-) pour le porter à cinq cent trente-six mille quatre cent cinquante Euros (536.450,-) par l'émission de vingt mille six cent cinquante-huit (20.658) nouvelles parts sociales.

Les nouvelles parts sociales émises ont été souscrites par les actionnaires de la Société comme suit:

	Parts sociales souscrites	Capital apporté
1) Paolo Campinoti . . . . .	11.362	€ 284.050
2) Chiara Bernardini . . . . .	<u>9.296</u>	<u>€ 232.400</u>
	20.658	€ 516.450

Les nouvelles parts sociales ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 tel que décrit dans l'agenda.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a ensuite été clôturée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu de ce qui précède sont à la charge de la Société.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de l'augmentation du capital sont estimés à deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 270.000,-).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à vingt millions huit cent trente-trois mille cinq cent quarante et un francs luxembourgeois (LUF 20.833.541,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, C. Scheer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2000, vol. 414, fol. 51, case 3. – Reçu 208.335 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38913/228/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SONNE & ZUFRIEDENHEIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 juillet 2000.

E. Schroeder.

(38914/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SPEROTTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.845.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPEROTTO INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(38915/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SPEROTTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 66.845.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPEROTTO INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(38916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SUNDERLAND S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.257.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000*

Par suite de la démission de Monsieur Benoni Dufour, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange aux fonctions d'Administrateur, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur Guy Reding aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme

SUNDERLAND S.A.H.

A. Angelsberg

Administrateur

G. Pompei

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 004, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38918/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**SWEET RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 68.814.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

(38919/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**TERELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 29.162.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

(38920/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**THE SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.081.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

THE SWATCH GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

*Un administrateur*

(38921/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Fentange.  
R. C. Luxembourg B 42.425.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2000, vol. 316, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000.

Signatures.

(38922/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**TWENTY-FIRST CENTURY SHOCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.051.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2000, vol. 315, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000.

Signatures.

(38923/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**TRADE & POLICHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 30.810.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

(38926/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---



**TNS LUXEMBOURG BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital souscrit: EUR 46.348.625,-.**

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue Cimetière.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de TAYLOR NELSON SOFRES B.V., en date du 31 mai 2000, TAYLOR NELSON SOFRES INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à AGB House, West gate London, W51 UA, Royaume-Uni, a apporté à la société TAYLOR NELSON SOFRES B.V., ayant son siège social à Grote Bickersstraat 74, 1013 KS Amsterdam, ses 1.853.945 (un million huit cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 de la société TNS LUXEMBOURG BETA, S.à r.l.

A compter de cette date, la société TAYLOR NELSON SOFRES B.V., ayant son siège social à Grote Bickersstraat 74, 1013 KS Amsterdam est devenue l'associé unique de la société TNS LUXEMBOURG BETA, S.à r.l.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 006, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38924/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**TOPFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 63.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 80, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mai 2000*

Le conseil décide de transférer le siège social de la société avec effet au 5 juin 2000 à l'adresse suivante:

4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 mai 2000*

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de NLG 16.402,21 de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

L'assemblée générale décide de réélire les administrateurs Madame Maggy Kohl, Monsieur Mark Loesch et Monsieur Jean-Paul Spang, pour un terme qui viendra à l'expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2001.

L'assemblée générale décide de réélire le commissaire aux comptes FIDULAN S.A., pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour TOPFIN HOLDING S.A..

(38925/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**TRANSCARRIB CANADIAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 17.321.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 26 mai 1999 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

*Le Conseil d'Administration se compose de:*

- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich,
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen,
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

*Le Commissaire aux Comptes est:*

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38927/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

**TV VERTICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . .	EUR 85.233,-
- Bénéfice de l'exercice . . . . .	EUR 147.015,-
Affectation à la réserve légale . . . . .	(EUR 26,-)
Distribution dividende . . . . .	EUR 172.000,-
Report à nouveau . . . . .	EUR 60.222,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature  
Un administrateur

(38928/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 26.864.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(38929/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VELASQUEZ, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 32.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(38930/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VELASQUEZ FINANCES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 42.361.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature

(38931/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.685.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 004, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
VENCAP HOLDING S.A.  
R. Baumann M. Scherrer  
Administrateur Administrateur

(38932/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VENCAP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.685.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2000*

Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Commissaire, Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée, est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Copie sincère et conforme  
VENCAP HOLDING S.A.

R. Baumann M. Scherrer  
*Administrateur Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 004, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38933/008/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VERTBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.973.

La société a été constituée le 28 septembre 1999 par acte passé devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 947 du 10 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés par acte passé devant le même notaire en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 29 du 10 janvier 2000.

—  
Le bilan pour la période du 28 septembre au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 002, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

*Composition du Conseil d'Administration*

Messieurs Jacques Drossaert, Administrateur-Délégué  
Administrateur-Directeur Général de PANEUROLIFE  
domicilié 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg  
Gérard Klein, Administrateur-Délégué  
Directeur Général Adjoint de PANEUROLIFE  
domicilié 49, rue Glesener, L-1631 Luxembourg  
David Martin, Président du Conseil d'Administration\*  
domicilié 4222 South Oval Street, Dublin, Ohio 43017, USA

Madame Léonie Goffart, Administrateur  
domiciliée 26, route de Luxembourg, L-7240 Béréldange

\* jusqu'au 22.06.2000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

*Pour la société VERTBOIS*

J. Drossaert G. Klein  
*Administrateur-Délégué Administrateur-Délégué*

(38934/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VICUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 7, rue Jean-Pierre Ledure.  
R. C. Luxembourg B 75.781.

—  
L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICUS S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.781, constituée à la suite de la scission de la société anonyme EUROPEAN PROPERTY DEVELOPMENT S.A., en abrégé E.P.D. S.A., avec siège social à L-1870 Luxembourg, 108, Kohlenberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.731, constituée sous la forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 382 du 12 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 228 du 24 mars 2000, ledit acte contenant modification de la forme de la société en société anonyme;

le projet de scission établi par Maître Reginald Neuman, prénommé, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 18 mars 2000, a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société suivant procès-verbal dressé par le même notaire Neuman en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 447 du 24 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hildegard Paquet-Horst, commerçante, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Madame la présidente désigne pour secrétaire Monsieur Markus Paquet, technicien, demeurant à Remich.

L'assemblée choisit pour scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire de la société de Luxembourg à Mondorf-les-Bains.

2.- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Fixation d'une nouvelle adresse de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Mondorf-les-Bains et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-5620 Mondorf-les-Bains, 7, rue Jean-Pierre Ledure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. Paquet-Horst, M. Paquet, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

M. Thyges-Walch.

(38935/233/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VICUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 7, rue Jean-Pierre Ledure.

R. C. Luxembourg B 75.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

(38936/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VO CONSULTING LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 61.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

(38938/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 4, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 14.014.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 22 juillet 1976, acte publié au Mémorial C n° 182 du 3 septembre 1976, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 10 du 13 janvier 1977, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 mars 1978, acte publié au Mémorial C n° 123 du 12 juin 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 novembre 1979, acte publié au Mémorial C n° 22 du 1<sup>er</sup> février 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 26 du 9 février 1981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 12 juillet 2000, vol. 171, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

*Pour la société*

SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A.

Signature

*Le conseil d'Administration se compose comme suit:*

- |                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Madame Annette Schwall-Lacroix     | docteur en droit, Luxembourg;  |
| - Monsieur Georges Arendt            | docteur en droit, Luxembourg   |
| - Monsieur Adolphe Deville           | professeur de dessin, Schiffflange;  |
| - Le Docteur Jean Goedert            | médecin, Luxembourg;   |
| - Monsieur Georges M. Lentz jr.      | employé privé, Luxembourg;   |
| - Monsieur Guy Dockendorf            | chargé de direction au Ministère des Affaires Culturelles;                 |
| - Madame Blanche Weicherding-Goergen | historienne d'art diplômée, Walferdange;                                   |
| - Monsieur Antoine Wehenkel jr.      | ingénieur, Luxembourg;   |
| - Monsieur Jean Krier                | président du comité de direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG; |
| - Madame Lydie Wurth-Polfer          | bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Luxembourg;                         |
| - Monsieur John Zimmer               | délégué du Ministère des Affaires Culturelles, Luxembourg;                 |

*Commissaires aux comptes:*

COMPAGNIE DE REVISION S.A.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Wiltz, le 12 juillet 2000, vol. 171, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(38937/557/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.612.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 006, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38939/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.612.

En date du 27 juin 2000, les associés de la société ont décidé:

- de ratifier la nomination de Monsieur Christian Billon comme nouveau gérant de la société;
- d'accepter la démission de Monsieur Erik de Rijk de son poste de gérant au sein de la société;
- de nommer Monsieur Jan De Geus comme nouveau gérant de la société;
- de reporter la perte pour la période du 31 décembre 1999 (date de constitution) au 31 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(38940/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.613.

Acte Constitutif publié à la page 10400 du Mémorial C n° 217 du 20 mars 2000.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 006, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38941/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.612.

En date du 27 juin 2000, les associés de la société ont décidé:

- de ratifier la nomination de Monsieur Christian Billon comme nouveau gérant de la société;
- d'accepter la démission de Monsieur Erik de Rijk de son poste de gérant au sein de la société;
- de nommer Monsieur Jan De Geus comme nouveau gérant de la société;
- de reporter la perte pour la période du 31 décembre 1999 (date de constitution) au 31 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38942/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.614.

Acte Constitutif publié à la page 10418 du Mémorial C n° 218 du 21 mars 2000.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 006, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38943/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.614.

En date du 27 juin 2000, les associés de la société ont décidé:

- de ratifier la nomination de Monsieur Christian Billon comme nouveau gérant de la société;
- d'accepter la démission de Monsieur Erik de Rijk de son poste de gérant au sein de la société;
- de nommer Monsieur Jan De Geus comme nouveau gérant de la société;
- de reporter la perte pour la période du 31 décembre 1999 (date de constitution) au 31 mars 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38944/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**WALDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 49.188.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Pour la société WALDEN S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(38946/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. DENGOLD OVERSEAS LIMITED).**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire par l'actionnaire d'une société constituée le 2 janvier 1998 selon le droit des Iles Vierges Britanniques, sous la dénomination de DENGOLD OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, et un capital émis et autorisé de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'un US dollar (USD 1,-) chacune. La société est enregistrée auprès du registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 261.297.

L'assemblée a été ouverte et est présidée par Monsieur Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée a nommé comme scrutatrice Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'actionnaire représentant tout le capital social et détenant toutes les actions de la société figure sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Le Président déclare et l'assemblée reconnaît que l'ensemble du capital émis est représenté à l'assemblée, qui est ainsi valablement constituée pour décider sur les différents points à l'ordre du jour.

Le représentant de l'actionnaire représenté déclare en outre expressément renoncer à toutes les formalités relatives à la convocation des assemblées générales et déclare avoir une connaissance complète de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que du texte des nouveaux statuts en vigueur après le transfert du siège à Luxembourg, y inclus le texte exact du nouvel objet social.

L'assemblée reconnaît en outre que les documents suivants lui ont été soumis:

- une résolution adoptée par l'administrateur unique de la société en date du 22 février 2000 décidant de transférer et de continuer la société au Luxembourg et de mettre un terme à la soumission de la société au droit des Iles Vierges Britanniques ensemble avec une copie conforme de la dernière version des statuts de la société;

- un «certificate of Good Standing» émis par le registre des sociétés en date du 25 février 2000.

Les documents prémentionnés après avoir été signés ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Le Président déclare que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société à Luxembourg.
- 2) Adoption de la forme d'une société anonyme régie par le droit luxembourgeois.
- 3) Conversion du capital social de la société exprimé en dollars US en Euros, suppression de la valeur nominale des actions existantes et fixation du nombre d'actions à 4.000.
- 4) Augmentation du capital social pour le porter à 1.000.000,- d'Euros sans émission d'actions nouvelles par apport en nature d'une créance envers la société par l'actionnaire unique.
- 5) Fixation de la valeur nominale de chaque action à 250,- Euros.
- 6) Fixation du capital autorisé de la société à 5.000.000,- d'Euros représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de 250,- Euros chacune.
- 7) Modification de la dénomination en DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A.
- 8) Refonte des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec le droit luxembourgeois, et notamment la modification de l'objet social ainsi que toute autre modification.
- 9) Approbation du rapport établi par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, en date du 20 juin 2000.
- 10) Nomination du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes et détermination de la durée de leur mandat.
- 11) Fixation du siège social réel et statutaire.

Le Président déclare que:

La société souhaite établir son siège social statutaire à Luxembourg. Ainsi qu'il ressort de la prédite résolution de l'administrateur unique, datée du 22 février 2000, celui-ci a décidé de transférer le siège social statutaire de la société à Luxembourg; cette assemblée étant convoquée afin de ratifier le transfert du siège social statutaire des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg et de faire authentifier cette résolution conformément aux formalités du droit luxembourgeois.

De plus, il a été décidé de confier à cette assemblée générale la modification de l'objet social de la société, les autres modifications mentionnées ci-dessous et les modifications nécessaires pour rendre conformes les statuts aux prescriptions légales luxembourgeoises, ainsi que la nomination du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes.

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve et confirme la décision de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la société DENGOLD OVERSEAS LIMITED des Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola au 3, rue Jean Piret, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et déclare que la société a par conséquent adopté la nationalité luxembourgeoise.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois. Par conséquent, les décisions suivantes sont prises conformément au droit luxembourgeois.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société exprimé en dollars US en Euros au taux de change du 20 juin 2000 de 1,- dollar US = 0,9566 Euro, de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions existantes et de fixer le nombre d'actions à quatre mille (4.000).

Le capital social de la société est donc fixé au montant de quarante-sept mille huit cent trente Euros (47.830,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale approuve le rapport établi en date du 20 juin 2000 par le réviseur d'entreprises Lex Benoy, demeurant à Luxembourg conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et portant sur la transformation de DENGOLD OVERSEAS LIMITED en société anonyme de droit luxembourgeois.

Le rapport prémentionné sera signé ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné et restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Compte tenu de la transformation de DENGOLD OVERSEAS LIMITED en société anonyme de droit luxembourgeois avec un capital de 47.830,- EUR, je puis affirmer que la valeur globale de DENGOLD OVERSEAS LIMITED est au moins égale au nombre et à la valeur des 4.000 actions, sans désignation de valeur nominale à émettre et à souscrire en contrepartie».

L'assemblée générale approuve le fait que l'actionnaire actuel de la société, LOVETT OVERSEAS S.A. avec siège social à Panama, République de Panama, garde le même pourcentage (100%) de sa participation au capital social de la société et s'engage à céder une partie de sa participation dans un délai de six mois.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent cinquante-deux mille cent soixante-dix Euros (952.170,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-sept mille huit cent trente Euros (47.830,- EUR) à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire unique de la société, à savoir, la société LOVETT OVERSEAS S.A., ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2000, et libérée intégralement par conversion en capital de partie d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de un million mille deux cent huit virgule cinquante-quatre Euros (1.001.208,54 EUR), que LOVETT OVERSEAS S.A. détient contre la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915, le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises, Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

Ce rapport, qui est accepté par l'assemblée, est daté à Luxembourg, le 20 juin 2000, restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire soussigné et conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible au montant de l'augmentation de capital de 952.170,- Euros sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes».

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions de la société à deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Le capital social est ainsi fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social, de restructurer les statuts de la société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois et aux résolutions ci-avant adoptées.

La teneur des statuts est ainsi désormais la suivante:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DENGOLD OVERSEAS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

## **Titre II.- Capital, Action**

**Art. 5.** Le capital social s'élève à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société s'élève à cinq millions d'Euros (5.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits conformément aux dispositions légales.

## **Titre III.- Conseil d'Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration sera convoqué par le Président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou pour les actes de la gestion journalière, par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 10 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

L'exercice social en cours commencera ce jour et finira le trente et un décembre deux mille.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

##### *Dixième résolution*

L'assemblée générale prend les décisions et nominations suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 3, rue Jean Piret, Luxembourg.

b) Monsieur Johan Dejans, employé privé, BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 3, rue Jean Piret, Luxembourg.

c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, 3, rue Jean Piret, Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Bertholet, Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et des commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2000.

##### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de fixer le siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement 525.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Th. Becker, C. Philippe, Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 1, case 4. – Reçu 403.399 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

P. Frieders.

(38957/212/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**EUROJET AIRCRAFT LEASING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

## STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) INTERNATIONAL AIRCRAFT OWNERS LTD, a company organised under the law of the Republic of Seychelles, with its registered office in the Republic of Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, P.O. box 983, Victoria, Mahé, represented by Maître Edouard de Fierlant, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy, delivered under private seal.

2) TRANSASIAN AIR HOLDINGS LTD, a company organised under the law of the Republic of Seychelles, with its registered office in the Republic of Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, P.O. box 983, Victoria, Mahé, represented by Maître Edouard de Fierlant, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy, delivered under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company in accordance with the following articles of incorporation.

**Name - Registered Office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited company under the name of EUROJET AIRCRAFT LEASING S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is:

The purchase, sell and leasing of aircraft.

In general the company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR), divided into thirty-two (32) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The authorized capital of the company shall be one million euro (1,000,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The board of directors of the company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary or the publication of this deed in the Mémorial. Each time the capital is increased within the authorized capital, article five of the articles of incorporation should be amended so as to reflect the result of such action.

**Art. 6.** Except for the shares which, according to law, shall remain in the registered form, the shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The company's shares may be issued, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

**Art. 7.** The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 as amended.

**Management - Supervision**

**Art. 8.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders; they shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate shall be six years.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 9.** The board of directors has the power to perform such acts as shall be necessary or useful to the purpose of the company; except all matters reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation.

The board of directors may elect a chairman. In his absence the board may be held by the most senior director.

The board of directors may be held only if a majority of directors is present or represented; a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the board shall require a majority vote; in case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The company is bound by the signature of the managing director, or by the joint signatures of any two directors.

**Art. 10.** Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915 as amended, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

**Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors. They shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate is six years.

#### Financial Year

**Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

#### General Meeting

**Art. 13.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

**Art. 14.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all shareholders are present or represented and if they declare that they had previously knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 15.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that may concern the company.

#### General Provisions

**Art. 16.** The law of August 10, 1915, as amended, shall apply, providing these articles of incorporation do not state otherwise.

#### Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. INTERNATIONAL AIRCRAFT OWNERS LTD: thirty-one shares	31
2. TRANSASIAN AIR HOLDINGS LTD: one share	<u>1</u>
Total: thirty-two shares	32

All these shares have been fully paid up, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

#### Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs.

#### Extraordinary General Meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1) The number of directors is set at three and the number of the auditors at one.

2) The following have been appointed directors:

a) Mr Antony Howard Griffin, aircraft leasing, residing in Australia, Queensland, Excalibur Court 11, Sovereign Island.

b) Mr Yves De Vriendt, aircraft leasing, residing in France, F-51000 Chalons-sur-Marne, 16, rue Alfred de Musset.

c) Mr Richard Brown, aircraft leasing, residing in the Republic of Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, P.O. box 983, Victoria, Mahe.

d) Maître Victor Elvinger, avocat, residing in Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The duration of the mandates is fixed at six years.

The board is authorized to appoint a managing director.

3) The following is appointed auditor:

Maître Edouard de Fierlant, avocat, demeurant à Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The duration of the mandate is fixed at six years.

4) The registered office of the company shall be fixed at: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

#### Meeting of the board of directors

The above-named directors, considering themselves as duly convened to hold a meeting of the board and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolution:

Mr Antony Howard Griffin is appointed managing director of the company.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL AIRCRAFT OWNERS LTD, une société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social dans la République des Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, B.P. 983, Victoria, Mahé, représentée aux fins des présentes par Maître Edouard de Fierlant, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

2) TRANSASIAN AIR HOLDINGS LTD, une société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social dans la République des Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, B.P. 983, Victoria, Mahé, représentée aux fins des présentes par Maître Edouard de Fierlant, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

Les prédites procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROJET AIRCRAFT LEASING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et le leasing d'avions.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. INTERNATIONAL AIRCRAFT OWNERS LTD: trente et une actions . . . . .	31
2. TRANSASIAN AIR HOLDINGS LTD: une action . . . . .	1
Total: trente-deux actions . . . . .	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Antony Howard Griffin, loueur d'avions, demeurant en Australie, Queensland, Excalibur Court 11, Sovereign Island.

b) Monsieur Yves De Vriendt, loueur d'avions, demeurant en France, F-51000 Chalons-sur-Marne, 16, rue Alfred de Musset.

c) M. Richard Brown, loueur d'avions, demeurant à République des Seychelles, 303, Aarti Chambers, Mont Fleuri, P.O. box 983, Victoria, Mahé.

d) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Maître Edouard de Fierlant Dormer, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.  
La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

*Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs sus-indiqués se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont pris la résolution suivante:

Monsieur Antony Griffin est nommé administrateur-délégué de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. De Fierlant, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 13, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

J. Seckler.

Par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché.

(38958/211/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**ACQUAMUNDO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 34.335.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 janvier 2000*

L'assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur et de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1999 et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement M. Jean Steffen, employé privé, Luxembourg, et M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, respectivement, avec effet au 31 décembre 1999.

Pour ACQUAMUNDO HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 8. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38973/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**GALFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 3 juillet 2000,

2) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GALFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juillet 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui y peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.



**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 7 avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, une action	1
<b>Total: dix mille actions</b>	<b>10.000</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.033.990,- LUF) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,- LUF) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38959/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

### **GHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

#### STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Akara Blg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

ici représentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, en vertu d'une procuration donnée le 3 juillet 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

2. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GHE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaitra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) divisé en 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) divisé en 300.000 (trois cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 5 juillet 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé, lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

#### **Administration - surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10.08.1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

#### **Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 27.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

#### **Disposition Générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième lundi du mois de juin 2002 à dix heures (10.00).

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à 50.000 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société VESMAFIN (B.V.I.) LTD, préqualifiée, quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	49.999
2. M. Sergio Vandi, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: Cinquante mille actions	50.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 325.000,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président,
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Bertrange, 56, cité Millewee, Administrateur,

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

5. Le siège de la société est fixé au 8, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise**

In the year two thousand, on the fifth of July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg-City.

There appeared:

1) The company VESMAFIN (B.V.I.) LTD, with registered office in Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (B.V.I.),

represented by Mr Sergio Vandt, employee, residing in Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, pursuant to a proxy given on July 3, 2000.

The proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2) Mr Sergio Vandt, employee, residing in Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company («société anonyme») under the name of GHE HOLDING S.A. is formed.

**Art. 2.** The registered office of the Company will be in Luxembourg-City. Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the General Meeting. The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centres, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporate objet of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies, in which it has participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

In a general fashion the Company may carry out any operation of control and supervising which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, more specifically by borrowing with or without guarantees and in all currencies by means of bond issues and by lending to companies referred in the paragraph above, by staying within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### Share capital - Shares

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 500,000.- (five hundred thousand euros), represented by 50,000 (fifty thousand) shares of a par value of EUR 10.- (ten euros) each, fully paid in.

The authorised share capital is set at EUR 3,000,000.- (three million euros), represented by 300,000 (three hundred thousand) shares of a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive trenches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the view of the waiver of the preferential subscription right of the former shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on July 5th, 2005 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

**Art. 7.** The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary («usufruitier») and a pure owner («nu-proprétaire») or between a pledge and a pledgee.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

#### Management - Supervision

**Art. 9.** The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice-Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

**Art. 10.** Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast. Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

**Art. 11.** The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

**Art. 12.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 13.** The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

**Art. 14.** The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution. Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

**Art. 15.** The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

**Art. 16.** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two Directors, or by a representative duly authorised by the Board of Directors.

**Art. 17.** The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years.

Retiring auditors are eligible for reelection.

### General Meetings

**Art. 18.** The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

**Art. 19.** The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

**Art. 20.** For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

**Art. 21.** The General Meeting will be held in Luxembourg the second Monday of the month of June of each year at 10.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

**Art. 22.** The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

**Art. 23.** The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.



**Art. 24.** The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

**Art. 25.** The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose among the present one scrutineer.

**Art. 26.** The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

#### **Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits**

**Art. 27.** The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

**Art. 28.** Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 29.** The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorised and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributive reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

**Art. 31.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

#### **General Disposition**

**Art. 32.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

#### *Transitional Dispositions*

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2001.

The first annual meeting will be held on the second Monday of the month of June 2002 at 10.00 o'clock.

#### *Subscription*

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the fifty hundred shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. The Company VESMAFIN (B.V.I.) LTD, prenamed, forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	49,999
2. Mr Sergio Vandi, prenamed, one shares . . . . .	1
Total: Fifty thousand shares . . . . .	50,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) from now on are at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

*Statement - Evaluation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at LUF 325,000.-.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
  - Monsieur Sergio Vandt, employee, residing in Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président,
  - Madame Rachel Szymanski, employee, residing in Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.
  - Monsieur Pierre Bouchoms, employee, residing in Bertrange, 56, cité Millewee, Administrateur.
3. Has been appointed as statutory auditor:
  - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
4. The term of office of the directors and statutory auditors shall be ending with the general annual meeting to be held in 2002.
5. The registered office of the company is at 8, avenue de la Liberté in L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 17, case 12. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2000.

J. Delvaux.

(38960/208/548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

both here represented by Mrs Laura Molenkamp, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Nassau on July 6th, 2000.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties have decided to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, so far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital- Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) euros (EUR) represented by twenty (20) shares of a par value of one thousand (1,000.-) euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7.** The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

#### **Titre III.- Management**

**Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

**Art. 10.** Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

#### **Titre IV.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 11.** The Company's financial year runs each year from January 1st to December 31st of each year.

**Art. 12.** At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Titre V.- Dissolution**

**Art. 14.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

#### **Titre VI.- General provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2000.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., prenamed, ten shares . . . . .	10
2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., prenamed, ten shares . . . . .	10
Total: twenty shares . . . . .	20

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty thousand (20,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

##### *Valuation*

For registration purposes, the share capital is valued at eight hundred six thousand seven hundred and ninety-eight (806,798.-) Luxembourg francs.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg Francs.

##### *Constitutive meeting of members*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named managers of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by their sole signature are:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.
- Mr Colin Muirhead, private banker, residing at 21 Jones Lane, Hamilton, Bermuda.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with Us the notary the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., une société constituée sous la loi du Commonwealth des Bahamas, avec siège social à c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., une société constituée sous la loi du Commonwealth des Bahamas, avec siège social à c/o LEOPOLD JOSEPH (BAHAMAS) LTD., The British American Insurance House, Third Floor, Marlborough Street, Nassau, Bahamas,

toutes les deux ici représentées par Madame Laura Molenkamp, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Nassau, le 6 juillet 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros (EUR) représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement susmentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

#### **Titre III.- Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

**Art. 10.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

#### **Titre IV.- Année sociale Bilan - Répartitions**

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Titre V.- Dissolution**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

### Titre VI.- Dispositions générales

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

#### *Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) DRYSDALE HOLDINGS LTD., prénommée, dix parts sociales . . . . .	10
2) SCOTDALE INVESTMENTS INC., prénommée, dix parts sociales . . . . .	10
Total: vingt parts sociales . . . . .	20

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de vingt mille (20.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (806.798,-) francs luxembourgeois.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive des associés*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle:

- Meespierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

- Monsieur Colin Muirhead, private banker, demeurant au 21 Jones Lane, Hamilton, Bermuda.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Molenkamp, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 19, case 2. – Reçu 8.068 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38961/230/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

### **ZAPI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés . . . . .	ITL 9.640.623.057,-
Bénéfice de l'exercice . . . . .	ITL 648.611.428,-
Report à nouveau . . . . .	ITL 10.289.234.485,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38951/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**ZAPI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 55.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultats reportés . . . . .	ITL 10.289.234.485,-
./. perte de l'exercice . . . . .	ITL (840.119.056,-)
Report à nouveau . . . . .	ITL 9.449.115.429,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Signature.

(38952/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

**MEDIALUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

**STATUTS**

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Régine Constant, décoratrice, épouse de Monsieur Edouard Luyckx, demeurant à B-1070 Bruxelles, 40, rue des Vétérinaires.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de MEDIALUZ S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la conception, la réalisation de décors tant pour le cinéma que pour le théâtre ou pour toute autre manifestation (foires, événements, spectacles vivants, expositions, liste non-exhaustive) requérant une décoration particulière.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Madame Régine Constant, décoratrice, épouse de Monsieur Edouard Luyckx, demeurant à B-1070 Bruxelles, 40, rue des Vétérinaires, et ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices de la société.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Régine Constant, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Constant, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125S, fol. 28, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2000.

T. Metzler.

(38962/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

### **NOEVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

#### STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PACHAMO S.A., ayant son siège social à Niue, représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné à Niue le 25 avril 2000 et qui restera annexé aux présentes.

2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, représentée par son gérant, Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg. Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOEVA S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.



Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent mille (300.000,-) euros divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 juillet 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à neuf heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.  
Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PACHAMO S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,
  - b) Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg,
  - c) Madame Laurence Braun, employée, demeurant à 172, avenue du Bois d'Arlon, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social à 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay, M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 19, case 3. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38963/230/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 51.942.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

(38945/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**WINTERSPORT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 51.942.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

(38947/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**WISLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.649.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WISLEY S.A.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signatures

(38948/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**WISLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.649.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WISLEY S.A.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signatures

(38949/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**WISLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.649.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 juillet 1999*

- Ratification de la nomination de A. Paulissen en tant qu'administrateur. Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour WISLEY S.A.

PAN EUROPEAN VENTURES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 540, fol. 005, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38950/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

---

**ADMIRAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 71.700.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADMIRAL CORPORATION S.A.

Signature

(38976/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---

**ALICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 57.653.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2000*

Affectation du résultat au report à nouveau.

Le siège social de la société est désormais domicilié: FIDUCIAIRE PRINCIPALE, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

J.R. Marquillie	R. Bonnet	F. Marquillie
<i>Le président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>le scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 73, case 2. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(38981/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---

**SPREAD.COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

## STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) **ESPIRITO SANTO.COM S.A.**, une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lausanne, le 28 juin 2000,

2) **SANLUX INVESTMENTS LIMITED**, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 3 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **SPREAD.COM S.A.**

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 juillet 2000 au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes à deux:

- soit de deux signataires de type «A»;
- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».

Sont à considérer comme signataires de type «A»:

- les Administrateurs et les Seniors Managers.

Sont à considérer comme signataires de type «B»:

- les Managers ou tout autre signataire autorisé.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 16 juin à 15.45 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ESPIRITO SANTO.COM S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	4.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Manuel Fernando Moniz Galvão Espirito Santo Silva, banquier, demeurant professionnellement au Rua de São Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne (Portugal),

b) Monsieur José Pedro Caldeira Da Silva, économiste, demeurant professionnellement au 15, avenue de Montchoisi, CH-1001 Lausanne (Suisse), et

c) Monsieur Miguel Carvalho Marques, économiste, demeurant professionnellement au Rua de São Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne (Portugal).

3) Sont appelés aux fonctions de Senior Managers:

a) Monsieur Mario Augusto Fernandes Cardoso, contrôleur financier, demeurant professionnellement au Rua de São Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne (Portugal),

b) Monsieur José Carlos Cardoso Castella, économiste, demeurant professionnellement au Rua de São Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne (Portugal), et

c) Monsieur Roland Cottier, économiste, demeurant professionnellement au 15, avenue de Montchoisi, CH-1001 Lausanne (Suisse).

4) Est appelé aux fonctions de Manager:

Monsieur Jorge Manuel Amaral Penedo, économiste, demeurant professionnellement au Rua de São Bernardo 62, P-1249-092 Lisbonne (Portugal).

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PricewaterhouseCoopers S.A., une société avec siège au 45, avenue C.F. Ramuz, Lausanne (Suisse).

6) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

7) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(38964/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**BAU-PERLLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

H. R. Luxemburg B 54.473.

Im Jahre zweitausend, am sechsten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Robert Maximini, Maurermeister, wohnhaft zu 66706 Perl, Zur Kopp 41.

Dieser Kompant erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAU-PERLLUX, S.à r.l., mit Sitz in Schrassig, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Molitor, im damaligen Amtssitze zu Bad Mondorf, am 3. April 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 320 vom 1. Juli 1996,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt vorgenannter Herr Robert Maximini, fünfzig Prozent (50%) seiner Anteile abgetreten zu haben wie folgt:

1) an Herrn João Vasco Boura Teixeira, Maurer, wohnhaft zu L-1521 Luxemburg, 105, rue Adolphe Fischer, zweihundertvierzig (240) Anteile;

2) an Frau Elfriede Cordella, Angestellte, wohnhaft zu D-66706 Perl, Im rentriesch 15, zehn (10) Anteile, welche beide hier anwesend, dies bestätigen.

Diese Abtretungen werden im Namen der Gesellschaft durch ihren alleinigen Geschäftsführer, den hier anwesenden Herrn Robert Maximini, ausdrücklich angenommen. Infolge dieser Abtretungen lautet Artikel 5 der Statuten von nun an wie folgt:

«Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), und ist in in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt und welche gezeichnet sind wie folgt:

1) Herr Robert Maximini, Maurermeister, wohnhaft zu D-66706 Perl, Zur Kopp 41, zweihundertfünfzig Anteile: . . . . .	250
2) Herrn João Vasco Boura Teixeira, Maurer, wohnhaft zu L-1521 Luxemburg, 105, rue Adolphe Fischer, zweihundertvierzig Anteile: . . . . .	240
3) Frau Elfriede Cordella, Angestellte, wohnhaft zu D-66706 Perl, Im Rentriesch 10, zehn Anteile: . . . . .	10
Total: fünfhundert Anteile: . . . . .	500

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Maximini, J. V. Boura Teixeira, E. Cordella, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 juillet 2000, vol. 463, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 2000.

A. Lentz.

(38993/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

**BAU-PERLLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.  
R. C. Luxembourg B 54.473.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 juillet 2000.

A. Lentz.

(38994/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---

**ALMETAL HOLDING SUCCURSALE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.923.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.  
Signature

(38982/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---

**ACAYOULI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.174.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ACAYOULI S.A.  
Signature

(38969/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---

**ACAYOULI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 41.174.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2000*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 2.600.000,- est converti à EUR 396.367,44 puis augmenté par prélèvement sur la réserve libre pour le porter à EUR 396.500,-, représenté par 260 actions d'une valeur nominale de EUR 1.525,-. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent Euros (EUR 396.500,-), représenté par deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,-) chacune.»

Pour la Société ACAYOULI S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38969/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2000.

---